



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 10-050423

Fiscalité Directe Locale – Vote des taux des impôts directs
2023

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **30 mars 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 05

Procurations : 02

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU CINQ AVRIL
2023

L'an deux mille vingt-trois le **CINQ AVRIL** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VELIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S) : Jean-Yves FAUSTIN – Erick BOYER – Joseph Luçay CHEVALIER - Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY – Mélissa MOGALIA

PROCURATION(S) : Emilie NALEM conseillère municipale à THIBURCE Marie-Héliette 7^{ème} adjointe – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal

Publicité faite le 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20230405-DCM10-05042023-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Affaire 10-050423

Fiscalité Directe Locale – Vote des taux des impôts directs 2023

Les délibérations relatives au vote des taxes directes locales doivent être notifiées aux services fiscaux avant le 30 avril.

Malgré l'inflation forte augmentant les charges à supporter par le budget communal, autant en fonctionnement et en investissement, et les nouvelles dépenses rendues obligatoires par des décisions nationales (notamment revalorisation du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique), il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux votés pour l'année 2022 et donc d'approuver les taux suivants pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur la propriété bâtie et la taxe foncière sur la propriété non bâtie :

	Taux 2022 pour (mémoire)	Taux à voter pour 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,86 %	16,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	47,16 %	47,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,30 %	40,30 %

Afin d'être solidaire avec la population palmyrienne qui doit déjà supporter une augmentation importante du coût de la vie, le travail de préparation budgétaire s'est concentré sur la réalisation d'économies sur certains postes de dépenses, notamment en matière de maîtrise des charges à caractère général et en matière de baisse des dépenses de personnel.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **6 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LEGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean Yves VACHER), Jean-Yves FAUSTIN absent au moment du vote,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VOTE** pour l'année 2023 le maintien des taux de fiscalité votés en 2022, soit les taux suivants des contributions directes locales :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 47,16 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40,30 %
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous les documents afférents à cette affaire.



Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET